



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU
4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier par Monsieur David FAUCON, Maire sortant, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Yves FROISSART.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
La séance a été ouverte sous la présidence de M. MAUDUIT, Adjoint au Maire sortant, qui a déclaré les 29 membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Allocution de Monsieur MAUDUIT :

« Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Bonjour et bienvenue à tous,

J'ai l'honneur, en tant que premier adjoint au maire de Beaugency, d'ouvrir ce conseil municipal d'installation aujourd'hui, samedi 4 juillet 2020.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que David Faucon a eu un problème de santé dimanche dernier, ce qui l'empêche d'être parmi nous ce soir. Il vous prie de bien vouloir l'excuser pour son absence.

Le deuxième tour des élections municipales s'est déroulé dimanche 28 juin :

- La liste 100% Beaugency est arrivée en tête et a obtenu 21 sièges au conseil municipal.
- La liste Vibrer pour Beaugency est arrivée en seconde position et se voit attribuer 6 sièges.
- Enfin, 2 sièges sont allés à la liste Beaugency autrement.

Le premier conseil municipal d'une mandature est toujours un moment fort, surtout pour les nouveaux élus. L'affluence du public ce soir prouve aussi l'importance qu'il revêt aux yeux des Balgenciens.

Je suis bien placé pour savoir que vous avez tous déployé beaucoup d'efforts dans cette campagne électorale. Félicitations à vous pour l'engagement citoyen et la motivation dont vous avez fait preuve.

Je sais que, quelle que soit votre liste, vous avez le même objectif : servir notre belle ville de Beaugency et ses habitants.



Le taux de participation aux élections municipales nous a tous déçu cette année, pas seulement à Beaugency. Est-ce dû à la crise sanitaire, au fait que le 1er tour date d'il y a plus de trois mois, qui sait ?

Il est possible aussi que la qualité des débats qui se tiendront au sein du conseil municipal soit importante pour l'image que les citoyens se font de la politique. Ces débats sont parfois vifs, passionnés, mais ils sont indispensables à la démocratie.

Pour vous, tout commence donc ce soir : vous allez élire votre nouveau maire, ses adjoints, et définir les délégations des conseillers municipaux.

Je vous souhaite vraiment le meilleur dans cette aventure. J'en témoigne, c'est un vrai bonheur de chercher tous les jours à répondre aux besoins des habitants.

C'est parfois plus difficile qu'on ne le pense, mais c'est toujours extrêmement satisfaisant quand on y parvient !

Bien sûr, vous n'êtes pas seuls : les agents de la Ville seront à vos côtés. Ils font toujours preuve de professionnalisme et, eux-aussi, d'un grand sens de l'engagement.

Une page se tourne et maintenant c'est à vous, avec les habitants, de continuer à écrire l'histoire de la Ville.

Bonne chance à vous ! »

Monsieur MAUDUIT qui donne la présidence de l'assemblée au membre le plus âgé du Conseil, Monsieur FROISSART.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Monsieur Yves FROISSART procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	AMEUR	Majid
Monsieur	BACHEVILLIER	Yves
Monsieur	BOUDET	Didier
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc
Monsieur	COGNEAU	Gérard
Madame	COLLARD	Agnès
Madame	DAVID	Caroline



Madame	DOYEN	Stéphanie
Madame	ESTIENNE	Amélie
Monsieur	FROISSART	Yves
Madame	GAFSI	Leila
Monsieur	GARCIA	Juanito
Madame	GENDRIER	Annie
Monsieur	GIRET	Franck
Madame	GRIB	Magda
Monsieur	GUILLOIN	Jérémy
Madame	HARDOUIN	Natalina
Monsieur	HEDDE	Bruno
Monsieur	LAINÉ	Joel
Monsieur	LEGROS	Adrien
Madame	LOPES	Katia
Madame	MAIGRET	Stéphanie
Madame	MARTINS BINDELIN	Béatrice
Monsieur	MESAS	Jacques
Madame	MEUNIER	Cassandra
Madame	NAIZOT	Florence
Madame	SAVAUX	Céline
Monsieur	SPALETTA	Hervé

Ensuite Monsieur FROISSART invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal procède à la désignation du bureau, comprenant un ou une présidente, le secrétaire de séance, ainsi que deux assesseurs au moins :

- Monsieur FROISSART, président
- Monsieur LAINÉ, secrétaire
- Monsieur LEGROS, assesseur
- Monsieur GUILLOIN, assesseur

1-ELECTION DU MAIRE

Déclaration de candidature

Monsieur FROISSART demande aux membres du conseil de présenter leur candidature.



Monsieur Jacques MESAS fait état de sa candidature.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote et Nom : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans le réceptacle prévu à cet effet) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 23

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques MESAS : 23 (vingt-trois) voix

Monsieur Jacques MESAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Il est rappelé que sous le mandat écoulé, il existait 8 postes d'adjoints au maire.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1°) CREER 8 POSTES D'ADJOINTS

Par ailleurs, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire peut également déléguer sous sa responsabilité certaines fonctions à des conseillers municipaux. Le conseil est informé qu'il pourra être constitué jusqu'à 6 postes de conseillers délégués au cours du mandat.

3-ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire déclare que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

L'article L.2122-4 du même code prévoit en outre que le vote a lieu au scrutin secret.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Il est précisé que lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. Il est précisé que les listes doivent respecter le principe de parité : sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre d'adjoints pair.

Une liste est remise à chaque conseiller comportant la liste d'adjoints proposée par le Maire. Une autre liste, vierge, est proposée aux conseillers qui souhaitent la compléter.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Listes de candidats :

1 ^{er} adjoint	Juanito GARCIA
2 ^{ème} adjoint	Florence NAIZOT
3 ^{ème} adjoint	Franck GIRET
4 ^{ème} adjoint	Cassandra MEUNIER
5 ^{ème} adjoint	Hervé SPALETTA
6 ^{ème} adjoint	Magda GRIB
7 ^{ème} adjoint	Joel LAINE



8 ^{ème} adjoint	Céline SAVAUX
--------------------------	---------------

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient voter à la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne pas souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6 (Mesdames DAVID, ESTIENNE, MARTINS-BINDELIN, Messieurs BACHEVILLIER, BOUDET, HEDDE)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20

Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Ont été élus :

Juanito GARCIA, 20 (vingt) voix

Florence NAIZOT, 20 (vingt) voix

Franck GIRET, 20 (vingt) voix

Cassandra MEUNIER, 20 (vingt) voix

Hervé SPALETTA, 20 (vingt) voix



Magda GRIB, 20 (vingt) voix

Joel LAINE, 20 (vingt) voix

Céline SAVAUX, 20 (vingt) voix

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR MONSIEUR LE MAIRE

La loi du 31 Mars 2015 crée au sein du CGCT une charte de l'élu local. Cette charte fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions. Lors de la première réunion du conseil municipal, le chef de l'exécutif de la collectivité donne lecture de la charte et en remet une copie à chacun des membres de l'assemblée.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5- INDEMNITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),



Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 JUILLET 2020 constatant l'élection du maire, de 8 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 7 298 habitants, le montant de l'indemnité du Maire est fixé de plein droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à fixer une délibération inférieure à la demande expresse du maire. Monsieur Jacques MESAS informe qu'il demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème prévu par la loi.

Il est proposé de fixer l'indemnité du maire à 45,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %, il est proposé de fixer leurs indemnités à 17.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil est informé que, compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15 % des indemnités réellement octroyées sera appliquée, ce conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Ces taux maximums permettent de déterminer un montant d'enveloppe globale qui fera l'objet d'une répartition entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame MAIGRET et Monsieur COGNEAU s'abstiennent) :

1°) FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter de la date de leur délégation de fonction, comme suit :

- Maire : 45.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 5.09% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits correspondant au budget

Fonction	Calcul enveloppe globale (hors majoration)		POUR MÉMOIRE Répartition enveloppe hors majoration		Montant de l'indemnité après application de la majoration 15 % Chef-lieu
	% maxi	Montants	% attribué hors majoration	Montants hors majoration	Montants majoré 15 % Maire et adjoints)
Maire	55%	2 139,17	45,32%	1762,68	2 027,08
1er adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
2ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
3ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
4ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
5ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
6ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
7ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
8ème adjoint	22%	855,67	17,12%	665,87	765,75
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
Conseiller municipal délégué			5,09%	197,97	227,67
		8 984,51		8 277,42	9 519,03

Madame ESTIENNE intervient pour rappeler que pendant les élections, la liste majoritaire a évoqué de soumettre une partie de l'indemnité au prorata de la présence en commission, est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire répond que ces modalités seront revues plus tard.

6- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA



L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** cette délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1°) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) **Décider :**

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.



4°) En matière de commande publique :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de BEAUGENCY est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,
- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5°) **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;

6°) **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;

11°) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou



au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) **D'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21°) **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22°) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25°) **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26°) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27°) **D'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ALLOCUTION DU MAIRE

« Chers balgentiennes, chers balgentiens, chers collègues, mesdames et messieurs, chers amis,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier. C'est d'abord une émotion personnelle. Maire, c'est le plus beau des mandats. C'est le mandat de proximité, du contact, de l'action concrète des réalisations visibles.

Au moment où un certain discrédit touche la classe politique, les français restent très attachés à la relation personnelle avec le maire et les élus de leur ville. Le conseil municipal est l'un des piliers importants dans notre pacte républicain.

L'émotion personnelle que je ressens aujourd'hui est une émanation de l'émotion collective que nous pouvons éprouver ensemble ce soir. Je veux remercier l'ensemble de mon équipe pour la campagne qui a été menée, nous avons partagé beaucoup de joie, parfois de difficultés. C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui à partir de ce soir a hâte de mettre ses compétences son énergie au service de notre ville. Cette équipe est nouvelle, nous avons à apprendre mais vous pouvez être assurés de la compétence et du dévouement de ceux qui vont vous servir.

En regardant ces visages amis, ce sont les mêmes visages qu'hier et pourtant quelque chose a changé. Nous revêtons aujourd'hui d'autres habits, nous sommes responsables de la direction que prendra cette ville. C'est une responsabilité exaltante. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Je veux remercier très sincèrement Stéphanie MAIGRET et Yves BACHEVILLIER pour la tenue de cette campagne et pour ce dernier le remercier de la loyauté et de l'éthique dont il a fait preuve. Ce fut une campagne longue et éprouvante, avec un résultat éprouvant pour certains. Je veux vous dire à tous, comme je l'ai fait dimanche soir, que ce n'est pas la victoire d'un camp sur l'autre mais la victoire de la ville, dont toutes les sensibilités seront représentées pendant ce mandat. J'ai voulu constituer une liste diversifiée pour cette élection, et nous avons su trouver l'unité pour bâtir un projet commun. Aujourd'hui, je souhaite que ce conseil, constitué de trois groupes, soit une continuité de cet état d'esprit. Nous sommes 29 élus ce soir, issus de tous les quartiers, de toutes les professions et avec des sensibilités multiples. A nous maintenant de faire cohabiter ces différences pour aller de l'avant et servir cette ville et ses habitants comme ils le méritent. Je m'engage à faire du respect mutuel entre chaque groupe et chaque élu le préalable de toute action collective.

Je souhaite également aussi adresser un message particulier au personnel municipal car ne l'oublions jamais, c'est sur eux que repose la bonne réalisation des projets. Je sais que je peux



compter sur leur dévouement, leur professionnalisme et leur expérience. Avec mon équipe, nous sommes heureux de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leur côté dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Notre équipe est au service de tous les balgentiens et nous le serons d'abord en respectant nos engagements. Sans entrer dans le détail de notre programme, je mettrai l'accent sur notre volonté :

D'être toujours disponibles et à votre écoute, je le serai comme je m'y suis engagé tout comme le seront les 8 adjoints, chacun dans son champ de compétence et l'ensemble des conseillers municipaux. La première attente de ceux qui nous ont fait confiance c'est de nous voir au quotidien à leurs côtés. Même si le travail quotidien va nous prendre beaucoup de temps, nous resterons toujours au contact des balgentiens.

De pratiquer un véritable dialogue avec les balgentiens et avec Yves FROISSART vous pouvez être assuré que cette fonction ne sera pas un gadget.

De gérer avec rigueur les finances publiques.

De faire rayonner notre ville

De tendre vers une ville vraiment durable : de nouveaux risques apparaissent, la commune peut nous protéger en ayant sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique en préservant et en économisant l'eau et les énergies.

La mairie c'est le visage de la République dans une ville, c'est là où flotte notre drapeau. Les 29 élus présents ce soir représentent une part de cette république. Nous travaillerons dans un esprit de concorde.

Une nouvelle ère s'ouvre. Elle se fera avec les balgentiens dans l'écoute et le dialogue et avec le secteur associatif qui est d'une grande richesse à Beaugency et qui participe activement au lien social dont nous avons tous besoin.

Un grand merci au public présent ce soir.

Vous pouvez compter sur nous. »

ALLOCUTION DE MADAME MAIGRET

« En janvier de cette année 2020, rien ne le laissait présager de la création du collectif « Beaugency autrement avec vous ». C'est donc avec un immense plaisir, mais aussi avec beaucoup d'humilité que nous sommes ce soir autour de cette table du CM. Nous restons humbles vis-à-vis de notre score, dans une démarche de respect de chacun, avec un esprit de construction positive, que nous avons traduit par la confiance que nous accordons au maire. Nous reconnaissons la victoire et la légitimité de J. MESAS; nous serons attentifs à être aussi reconnus et écoutés dans l'intérêt collectif. Nous espérons au sein de ce CM une envie



d'écoute réciproque, partagée par tous, un respect en toutes circonstances et un fonctionnement reposant sur la concertation réelle et sincère avec tous les beaugencyens. C'était une de nos thématiques centrales de campagne et l'abstention montre qu'elle doit être centrale si on ne veut pas d'une ville complètement divisée entre les quartiers, entre les générations, entre les élus qui décident et les administrés qui subissent. Humilité ne veut pas dire sans ambition. Cette ambition sera avant tout au service de Beaugency et des beaugencyens, et cela se fera par la défense de la transition écologique et du développement durable. Pour cela, nous sollicitons un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement et à la biodiversité ; cette thématique centrale nous permettra de développer notre volonté de faire participer l'ensemble des quartiers et des habitants de la ville. Nous resterons collectivement engagés : autour de la table ou plusieurs d'entre nous siégerons au cours des six prochaines années, comme nous nous y sommes engagés, dans les commissions municipales, dans la vie associative, comme depuis longtemps, et dans d'autres instances consultatives à créer pour donner de la place à tous les beaugencyens. C'est l'intérêt collectif qui nous concerne, que nous défendons et que nous aimerions voir incarné dans chacune des futures décisions de cette nouvelle municipalité. »

ALLOCUTION DE MONSIEUR BACHEVILLIER

« Je commencerais par adresser toutes mes félicitations pour l'élection de Monsieur le Maire et tous les adjoints.

Je prends la mesure de ce que je vais dire ce soir car cela va régir les relations que nous aurons dans les six prochaines années, d'où l'importance du premier discours.

Une de mes caractéristiques est d'avoir simplement des idées et les remarques qui sont axées sur le fond.

Ce soir vous avez été élu maire, vous avez la chance d'avoir deux oppositions, résultat classique et normal d'une triangulaire.

Je ne veux pas polémiquer, c'est factuel.

Vous avez une opposition qui le soir de l'élection est montée sur scène qui a voté pour vous que vous avez qualifié de renouveau.

Je prends acte que les autres doivent être considéré comme de la « vieille politique ».

Il y a une autre opposition que nous allons vous proposer, une que l'on vous doit de part de votre fonction.

Je souhaite fournir une explication de vote : il n'était pas question de voter contre mais de s'abstenir sinon cela aurait signifié que vous auriez eu l'unanimité de votre conseil et ce n'est pas la lecture que mon groupe et moi-même faisons de l'élection, une abstention de 65% et un écart de 7 voix signifient que les habitants ne vous ont pas donné un blanc-seing.



Nous nous sommes abstenus pour les postes adjoint, non pas en remettant en cause la qualité, la probité et l'envie des personnes choisies pour occuper ces postes mais dans la logique d'abstention que nous avons eu vis-à-vis de vous.

Ces votes doivent être pris dans ce sens, cela ne remet pas en cause la qualité des hommes et des femmes mais tous les points de programme ne sont pas communs, loin s'en faut.

Nous serons une opposition évidemment constructive, pas dans une opposition de principe, collaborative mais pas forcément et systématiquement une opposition coopérative car à certains moments nous n'avons pas eu la même vision et nous ferons valoir notre point de vue.

J'ai bien reçu le message de nous intégrer à l'exercice de vos prérogatives.

Nous serons une opposition qui voudra être écoutée, entendue ; une opposition qui pose des attentes et des craintes :

Des craintes : vous parlez de débat de concorde, je vous crois mais j'ai quand même une crainte sur la notion ou l'envie d'échanger sur les projets, je donne l'exemple de la demande pendant la campagne de demander un débat.

Je ne souhaite pas au regard des résultats, de ce qui a pu se passer en fin de campagne, des ressentiments que peuvent avoir les uns et les autres, qu'il y ait un clivage au sein de la ville de Beaugency.

Ne doutez pas que nous saurons vous rappeler à vos engagements dans une démarche factuelle et constructive.

Je voulais vous souhaiter une belle réussite à vos adjoints et conseillers délégués, de réussir dans les fonctions et les missions qui sont difficiles, le seront d'autant plus vu le contexte économique.

Je vous souhaite réussite et courage.

Je nous souhaite un mandat qui marquera, dans l'intérêt de Beaugency et pour le bien être au quotidien de tous les balgentiens et de toutes les balgentiennes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Fait à Beaugency, le 10 juillet 2020

Jacques MESAS
Maire de Beaugency

